

### LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents Exprimés

**VOTES** 

DATE DE LA CONVOCATION

22 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE 24 mai 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard MOLOT

10

Pour

13

13

Contre

15

Abstention

## REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération Nº

2024-025

#### Séance du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE,

Présents: ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s): BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s):/

Absent(s): BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2024 PROGRAMME S **OBJET VIDEOPROTECTION** 

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'appel à projets reçu le 19 avril 2024 relatif à la vidéo protection.

Le projet d'extension de plusieurs caméras ayant été validé par le référent sureté de la Gendarmerie du Gard, il est proposé de retenir ce projet pour le présenter au titre de cet appel à projets.

Un devis a été établi par la société INEO INFRACOM à hauteur de 23 034,50 €.

Le plan de financement suivant est proposé :

FIPD S (40%): 9 213,80 €

Commune (60%): 13 820,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- ADOPTE le projet d'extension du système de vidéo protection tel que définit par le rapport du référent sureté de la Gendarmerie du Gard
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD Programme S Vidéo protection.
- DECIDE de financer le projet selon le plan de financement ci-dessous proposé.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr REÇU EN PREFECTURE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication du : 05/06/2024

le 05/06/2024 Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20240531-2024\_025-DB



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents Exprimés

**VOTES** 

DATE DE LA CONVOCATION

22 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

24 mai 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard MOLOT

10

Pour

13

13

Contre

15

Abstention

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°

2024-026

#### Séance du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s): BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s):/

Absent(s): BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2024 PROGRAMME S – SECURISATION ETABLISSEMENT SCOLAIRE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'appel à projets reçu le 19 avril 2024 relatif à la sécurisation des établissements scolaires.

Le projet de sécurisation du parking devant l'école Françoise Dolto par la vidéo protection ayant été validé par le référent sureté de la Gendarmerie du Gard, il est proposé de retenir ce projet pour le présenter au titre de cet appel à projets.

Un devis a été établi par la société INEO INFRACOM à hauteur de 4 871,50 €.

Le plan de financement suivant est proposé :

- FIPD S (60%) : 2 922,90 €

- Commune (40%): 1 948,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- ADOPTE le projet de sécurisation du parking devant l'école Françoise Dolto par la vidéo protection tel que défini par le rapport du référent sureté de la Gendarmerie du Gard,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD Programme S Sécurisation des établissements scolaires.
- DECIDE de financer le projet selon le plan de financement ci-dessous proposé.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication du : 05/06/2024

le 05/06/2024 Application agréée E-legalite.com



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°

2024-027

#### Séance du 31 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES En exercice Présents Exprimés 15 10 13 **VOTES** Abstention Contre Pour 0 0 13 DATE DE LA CONVOCATION 22 mai 2024 DATE D'AFFICHAGE

24 mai 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard MOLOT

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents: ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s): BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s):/

Absent(s): BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

**OBJET** 

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU KIOSKE – BATIMENT CULTUREL ET ASSOCIATIF

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie pour le projet de construction d'un bâtiment culturel au Parc Charles de Gaulle, via le Fonds Régional d'Intervention.

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention qui fait état d'un montant HT de travaux prévisionnel de 187 557,61 €.

Il est envisagé le plan de financement suivant :

- DETR 2024 (19,93%) : 37 382,57 €
- Contrat Territorial Département du Gard (24,07%) : 45 152,00 €
- Région Occitanie (20%) : 37 511,52 €
- Fonds de concours CCPU (16%) : 30 000 €
- Commune (20%) : 37 511,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- APPROUVE la demande de subvention telle que présentée, et son plan de financement.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication du : 05/06/2024

le 05/06/2024 Application agréée E-legalite.com



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°

2024-028

#### Séance du 31 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents Exprimés

15 10 13

VOTES

Abstention Pour Contre

0 13 0

DATE DE LA CONVOCATION

22 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

24 mai 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard MOLOT

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s): BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s):/

Absent(s): BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET | CESSION DE VOIRIE AU CAMIN DOU VALA

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de cession d'un administré d'une bande de terrain de 32 m² au profit du domaine public. Il s'agit de la division d'un terrain qui a été réalisée dernièrement, dans le cadre d'une vente afin de désenclaver une habitation.

Cette cession au domaine public permettra de régulariser la situation existante de fait et d'élargir le Camin Dou Vala.

La parcelle concernée est cadastrée AK 339. La cession concernée est la (future) parcelle AK 613.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la cession précitée dans le domaine public à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR :

- ACCEPTE à la cession de la parcelle (future AK613) d'environ 32 m², détachée de la parcelle AK339 dans le domaine public à l'euro symbolique.
- PRECISE que les frais de notaire (et de géomètre si nécessaire) seront à la charge des demandeurs de la cession.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Arpaillarques et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

TARGUA PURE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication du : 05/06/2024



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°

2024-029

### Séance du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s): BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s):/

Absent(s): BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

NOMBRE	DE MEM	BRES
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	13
	VOTES	
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE L	A CONVO	CATION
22	mai 2024	ŀ
DATE I	D'AFFICH	AGE
24	mai 2024	1
SECRETA	IRE DE S	EANCE
Bern	ard MOLO	DΤ

## **OBJET**

CHARGES DE SCOLARISATION ECOLE FRANÇOISE DOLTO 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération du 16 juin 2023 fixant les charges de fonctionnement de l'école Françoise Dolto afin de faire participer les communes ayant accepté la scolarisation par dérogation dans l'école d'Arpaillargues.

Il est proposé d'actualiser le montant pour l'année scolaire 2023-2024, en se basant sur les charges de l'année 2023.

M. le Maire présente le calcul ayant été réalisé pour l'année 2023, sachant que l'école a accueilli 84 enfants en moyenne. Il est donc proposé de calculer la part du coût de chaque enfant proportionnellement à ce calcul, soit 135 849,91 €/84 enfants = 1617,26 € / enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE par 13 voix pour :

- VU la circulaire 23 de la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,
- VU la circulaire du 22 mars 1985 précisant les modalités de participation des Communes de résidence selon qu'il s'agit de classes élémentaires publiques ou de classes maternelles et enfantines publiques,
- VU la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986,
- VU les circulaires préfectorales des 19 février 1986, 23 juin 1986 et 1er septembre 1986,
- VU la circulaire conjointe de Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur INT/B/88/00308/C du 17 août 1988 portant sur l'application de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- DECIDE de fixer pour l'année 2023-2024 la contribution des communes à 1617,26 €/enfant scolarisé.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication du : 05/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/06/2024

Application agréée E-legalite.com

ARGI



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents Exprimés

**VOTES** 

DATE DE LA CONVOCATION

22 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE 24 mai 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard MOLOT

10

Pour

11

13

Contre

15

Abstention

## **REGISTRE DES** DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération Nº 2024-030

### Séance du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE,

Présents: ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s): BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s): /

Absent(s): BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

**OBJET** SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du budget primitif, une somme a été allouée pour aider les associations dans leur fonctionnement. Après avoir analysé les demandes, il est proposé de verser les montants suivants :

LA COMPAGNIE DE L'OURS	600.00
AMIS DES DANSES DU MONDE	600.00
CLUB L'ARPAGUS	1050.00
LES CAPITELLES	1000.00
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2750.00
SOCIETE DE CHASSE	700.00
LA ZEBRINE	400.00
APTAA	200.00
FC2A	300.00
ADPAC	250.00
COMITE DES FETES	1000.00
ARPADANTS	350.00
ASSOCIATION DES MAIRES DU GARD	300.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	120.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	120.00
RESTAURANTS DU COEUR	120.00
SYNDICAT DES VIGNERONS DU DUCHE	150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 2 abstentions (Lucrèce BARTHELEMY présidente de l'association CLUB ARPAGUS et Danielle LEMAHIEU viceprésidente du Comité des Fêtes) :

- AUTORISE le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits. Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut raire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr REÇU EN PREFECTURE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

et publication du: 05/06/2024

le 05/06/2024 Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20240531-2024\_030-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents Exprimés

**VOTES** 

DATE DE LA CONVOCATION

22 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

24 mai 2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard MOLOT

10

Pour

13

13

Contre

15

Abstention

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°

2024-031

### Séance du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, CHARRIERE Frédéric, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François, MOLOT Bernard.

Procuration(s): BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s):/

Absent(s): BARLIER Bruno, FERRANDEZ Emeline.

OBJET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication du : 05/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/06/2024

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-030-213000144-20240531-2024\_031-DB